

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015/29

Objet : Convention de partenariat avec l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

L'an deux mille douze, le 17 juin, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la salle communale « la Baratonne » à Baratier, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 juin 2015

Date de convocation :
Le 27 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents
Vote(s) pour
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

Etaient représentés :

Etaient invités :

Etaient excusés :

Exposé des motifs :

L'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA) est un établissement public de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologiques des milieux aquatiques. Ces principales missions sont les suivantes :

- contrôle des usages de l'eau : l'ONEMA joue un rôle dans la prévention des dégradations et participe au contrôle des usages de la ressource.
- Recherche et développement : l'ONEMA met ses connaissances et les compétences techniques de ses personnels au service du diagnostic de l'état des eaux et des milieux,
- L'action territoriale : pour répondre aux besoins des acteurs de la politique de l'eau, l'ONEMA soutient des projets de recherche-développement-innovation dont les résultats sont transférés sur le terrain.

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. anime pour sa part un projet de contrat de bassin versant sur la Haute Durance et sur le lac de Serre-Ponçon. Ce contrat a vocation à se décliner au travers de quatre axes principaux dont un volet « qualité de l'eau » et un volet « ressource en eau ». Parallèlement à ce travail d'animation territoriale important, le S.M.A.D.E.S.E.P. a créé un observatoire environnemental permettant de conduire des actions spécifiques sur l'ensemble du bassin versant afin de répondre à certains enjeux du futur contrat.

Dans le cadre de cette démarche nouvelle, et au regard de certains enjeux communs à la fois à l'ONEMA et au S.M.A.D.E.S.E.P., le Président considère comme nécessaire d'identifier les sujets nombreux sur lesquels des collaborations pérennes semblent d'intérêt partagé. Ce point de vue

Extrait du registre des délibérations N° 2015/24 Page1/3

Membres Adhérents :
Conseil Général des Hautes-Alpes,
Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

apparaît d'autant plus fort que l'ONEMA affiche sa volonté résolue de développer des partenariats avec les acteurs de l'eau sur son territoire. Au-delà de son bassin-versant, stratégique pour la Provence, Serre-Ponçon constitue également un enjeu prioritaire en matière de suivis scientifiques et de territoire d'expérimentation pour conduire des partenariats scientifiques et techniques.

Dans ces conditions, le S.M.A.D.E.S.E.P., conscient du lien intrinsèque liant sur Serre-Ponçon le développement touristique et la valorisation environnementale, a tout intérêt à pouvoir adosser les logiques d'actions qu'il engage, sur l'expertise et la capacité d'innovation que l'ONEMA est en mesure de mobiliser.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 du 23 octobre 2003 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Les délibérations du comité syndical :
 - o n°2007/22 du 4 juillet 2007 pour l'animation préalable à la mise en œuvre d'un outil concerté de gestion des eaux de Serre-Ponçon,
 - o n°2008/56 du 15 décembre 2008, relative au choix de la procédure contractualisée de type « Contrat de Bassin-Versant comme « outil de gestion concertée des eaux de Serre-Ponçon »,
 - o n°2013/07 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre d'un « Observatoire environnemental des milieux aquatiques du bassin-versant Haute-Durance – Serre-Ponçon ».

CONSIDERANT :

- Les missions communes conduites par les deux structures ;
- Que les enjeux importants sur le bassin-versant nécessitent d'organiser des collaborations pour encourager des actions stratégiques répondant aux orientations du SDAGE en vigueur ;
- Que la Directive Cadre sur l'Eau fixe des critères techniques et scientifiques à respecter dans le cadre de la mise en œuvre de suivis spécifiques ;
- Que la retenue de Serre-Ponçon constitue, de l'avis partagé, une retenue pilote stratégique à l'échelle nationale ;
- Que le S.M.A.D.E.S.E.P. et l'ONEMA ont par ailleurs constaté, au travers de quelques projets ponctuels les ayant réunis, tout l'intérêt d'un échange institutionnel plus continu sur de nombreux enjeux qu'ils partagent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 juin 2015 :

- **APPROUVE** le projet de formaliser par convention de partenariat un cadre stratégique de travail commun avec l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques ;
- **MADATTE** à cet effet le Président pour produire cet acte conventionnel à travers les axes de collaboration suivants :
 - Surveillance des masses d'eau du bassin versant,
 - Changement climatique, évolution et conséquences,
 - Intégration du réseau de suivi thermique lacustre à l'échelle nationale.
 - Appui technique et expertise,
 - Bases de données et mutualisation des données,

- Echange d'expérience et formation,

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMADESEP

Victor BERENGUEL